

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

FONDS DE RELANCE ÉCONOMIQUE <u>AU PROFIT DU SEC</u>TEUR PRODUCTIF

GUIDE

D'ACCOMPAGNEMENT

DES PME, ARTISANS ET ORGANISATIONS

DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

POUR L'OBTENTION

des APPUIS DIRECTS

Septembre 2020







S.E PAUL BIYA

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

«De nombreux programmes existent ... Informez-vous sur ces programmes. Vous devez pouvoir en profiter.»

Extrait du discours du Chef de l'Etat à la jeunesse le 10 février 2016

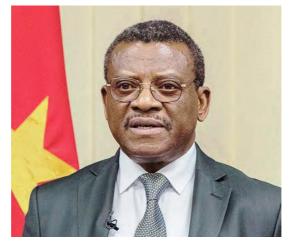












JOSEPH DION NGUTE
PREMIER MINISTRE. CHEF DU GOUVERNEMENT



ACHILLE BASSILEKIN III MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT (MINPMEESA)



Le présent document donne des indications sur la démarche à suivre par les PME, artisans et les Organisations de l'Economie Sociale pour solliciter auprès du MINPMEESA, un appui direct dans le cadre du « Fonds spécial de solidarité nationale pour la lutte contre le Coronavirus et ses répercussions économiques ». Il y est notamment question, des conditions d'éligibilité des requérants, des pièces à fournir pour la composition du dossier, des modalités de sélection des entreprises et des informations relatives à leur présentation. Il est divisé en deux parties dont la première fixe les conditions pour les PME et la seconde, celles relatives aux artisans et Organisations de l'Economie Sociale.

Achille Bassilekin III

Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA)





RE PARTIE

CONDITIONS & MODALITÉS

D'ACCOMPAGNEMENT DES PME





L'éligibilité aux Fonds est déterminée aussi bien par les caractéristiques intrinsèques de l'entreprise (taille, situation financière) que par son évolution conjoncturelle pendant la pandémie du Coronavirus.

Est par conséquent éligible, toute entreprise satisfaisant de façon cumulative aux critères ci-après :

- •être une PME justifiant d'une existence légale et affiliée à une instance faîtière ;
- •opérer dans des secteurs ayant été fortement impactés par la pandémie de

Coronavirus, tels que la transformation agroalimentaire des produits locaux, l'économie numérique, la production des supports pour l'événementiel, etc...;

- •être en activité effective et continue depuis au moins le début de l'exercice 2019 ;
- •avoir enregistré comparativement à l'exercice 2019, une baisse sensible d'activités pendant la période de mise en œuvre des mesures gouvernementales de lutte contre la propagation du Coronavirus.



•

II-LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Les documents à produire pour la constitution du dossier justifient de l'éligibilité de l'entreprise. Il s'agit de : formulaire timbré -un de demande d'appui dûment rempli habilité signé par le dirigeant copie du certificat matriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM); -une copie de la carte de contribuable; copie du récépissé d'im-Caisse matriculation à la Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS);

-une attestation d'exonération de la patente pour les entreprises âgées de moins de 2 ans et adhérentes à un Centre de Gestion Agréé (CGA); dе -une attestation relevé d'identité bancaire datant moins de trois (03) mois -une attestation de non redevance : -un rapport d'activité et le bilan comptable de l'exercice précédent ; -un compte d'exploitation prévisionnel s'étalant sur au moins un (01) an, précisant l'affectation des ressources

Filières tirées des rapports des études de GIMAC, de BMN et de l'INS sur l'impact du COVID-19



sollicitées et les résultats escomptés; -un plan de localisation du siège social de l'entreprise ;

-une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise remplit les conditions prévues, et qu'elle autorisera les services compétents du MINPMEESA à accéder à ses documents comptables pour le suivi et l'évaluation des activités ayant bénéficié des ressources du Fonds.



III- MODALITÉS DE SÉLECTION

La sélection des entreprises est effectuée à l'issue d'un processus intégrant respectivement:

-l'appel à candidature sur l'ensemble du territoire national par communiqué radio/presse du Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat;

-le retrait des formulaires de demande d'appui par les postulants dans les délégations régionales, les services centraux et le site web du MINPMEESA;

-le dépôt contre récépissé, des dossiers de candidature dans les délégations départementales t régionales du MINPMEESA

-la présélection des candidats par les comités ad hoc régionaux et la transmission des dossiers avec avis motivé, à la « Task force » logée dans les services centraux du MINPMEESA;

-la consolidation des résultats par la « Task force » et la transmission au MINFI, de la liste des entreprises sélectionnées et de leurs dossiers ;

-la publication par le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat de la liste des entreprises définitivement retenues.



IV- INFORMATIONS REQUISES DANS LE FORMULAIRE

Le formulaire doit permettre de disposer des informations sur :

-la raison sociale de l'entreprise;

-le promoteur de l'entreprise (nom, prénom, lieu de résidence, photocopie de la CNI jointe en annexe) ;

-l'entreprise (localisation, chiffre d'affaire, raison sociale, nombre de succursales ou d'agences, date de création, nombre d'employés, branche d'activité, numéro d'enregistrement au RCCM et carte de contribuable, contacts téléphoniques et adresse mail) :

-le montant global de la demande d'appui ;

-le montant estimatif des pertes subies depuis la survenance de la pandémie du Coronavirus.







ME PARTIE

CONDITIONS& MODALITÉS

D'ACCOMPAGNEMENT DES ARTISANS ET ORGANISATIONS DE L'ECONOMIE SOCIALE



I- CONDITIONS D'ÉGIBILITÉ

- (1) Sont éligibles au Fonds, les artisans, les entreprises artisanales et les Organisations de l'Economie Sociale, sans discrimination aucune, qui exercent des activités génératrices de revenus et créatrices d'emplois, œuvrant dans la fabrication des masques artisanaux et des gels hydro-alcooliques.
 - (2) Aux fins des présentes :
- a) est considéré comme artisan, tout travailleur autonome qui exerce une activité et qui en assure la pleine responsabilité de la direction et de la gestion, tout en participant lui-même au travail :
- b) est considérée comme entreprise artisanale, toute unité exerçant une activité artisanale employant moins de dix (10) salariés et réalisant un investissement minimum d'un (1) million de FCFA:
- c) sont considérées comme Organisations de l'Economie Sociale :
 - -les coopératives;
- -les associations reconnues d'utilité publique ;
- -les associations reconnues comme Unités de l'Economie Sociale ;
 - -les mutuelles;
 - -les foundations;

- -les Groupements d'Intérêt Economique (GIE) ;
- -les Groupes d'Initiative Commune (GIC).
- (3) Sont éligibles au Fonds, les artisans et les entreprises artisanales ayant satisfait aux conditions ci-après :
- -être un artisan(e) camerounais(e) ou une entreprise artisanale camerounaise :
- -être enregistré dans un Bureau Communal de l'Artisanat (BCA) depuis au moins trois (3) ans ;
- -être de la filière textile ou cosmétique ;
- -appartenir à une association professionnelle, à une organisation professionnelle ou à une interprofession dans le secteur de l'artisanat :
- -être à jour de ses contributions auprès de l'Administration fiscale (impôt libératoire) et justifier d'une affiliation à la Caisse Nationale de la Prévoyance Sociale (CNPS);
- -justifier d'une ancienneté d'au moins trois (3) ans dans le métier ;
- -justifier du paiement pendant au moins trois (3) ans de l'impôt libératoire;
 - -identifier ses marchés;
- -justifier, le cas échéant, de formations relatives aux normes camerounaises en matière de fabrication de





masques barrières (NC2970) ou de gels hydro-alcooliques (NC 2982).

(4) Sont éligibles au Fonds, les Organisations de l'Economie Sociale ayant satisfait aux conditions ci-après :

-justifier d'une existence légale ;

-être une Organisation de l'Economie Sociale camerounaise :

-appartenir à une association professionnelle, à une organisation professionnelle ou à une interprofession dans le secteur de l'Economie sociale;

-mener une activité génératrice de revenus et créatrice d'emplois dans la fabrication des masques et/ou la production des gels hydro alcooliques;

-justifier, le cas échéant, de formations relatives aux normes camerounaises en matière de fabrication de masques barrières (NC2970) ou de gels hydro-alcooliques (NC 2982).



II- LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

(1) Les artisans et entreprises artisanales éligibles désireux de bénéficier des appuis du Fonds doivent produire un dossier constitué des pièces ci-après :

-un formulaire timbré de demande d'appui dûment rempli et signé par le dirigeant habilité;

-une attestation d'enregistrement communal;

-un Certificat de domicile délivré par l'Autorité compétente et attestant que le demandeur réside effectivement dans le ressort de la Commune concernée ;

-une photocopie de la Carte Nationale d'Identité de l'artisan ou du responsable de l'entreprise artisanale concernée ;

-un plan de localisation ;

-des images de(s) atelier(s) de production;

-une attestation de domiciliation

bancaire;

-un plan de trésorerie ;

-des documents justifiant son appartenance à une association d'artisans :

-des échantillons de masques barrières ou de gels hydro-alcooliques produits ;

-une présentation de ses marchés de distribution des masques barrières et gels hydro-alcooliques;

-des photocopies des attestations de participation aux Foires, Salons et Salons Internationaux de l'Artisanat du Cameroun (SIARC);

-le document de projet, le mémoire de dépenses et le compte d'emploi des ressources sollicitées ;

-une déclaration sur l'honneur de l'artisan ou du promoteur de l'entreprise artisanale attestant de la sincérité des documents et informations fournis.



(2) Les Organisations de l'Economie Sociale éligibles désireuses de bénéficier des appuis du Fonds doivent produire un dossier constitué des pièces ci-après :

-un formulaire timbré de demande d'appui dûment rempli et signé par le dirigeant habilité;

-l'acte de création de l'Organisation

-la photocopie des textes de base de l'Organisation (Statuts ou tout autre document en tenant lieu);

-une photocopie de la Carte Nationale d'Identité du responsable de l'Organisation concernée ;

-un plan de localisation;

-des images de(s) atelier(s) de

production;

-une attestation de domiciliation bancaire :

-un plan de trésorerie ;

-des documents justifiant son appartenance à une association d'acteurs de l'Economie sociale ;

-des échantillons de masques barrières ou de gels hydro-alcooliques produits ;

-une présentation de ses marchés de distribution des masques barrières et gels hydro-alcooliques;

-le document de projet, le mémoire de dépenses et le compte d'emploi des ressources sollicitées :

-une déclaration sur l'honneur du promoteur attestant de la sincérité des documents et informations fournis.



II- INFORMATIONS REQUISES DANS LE FORMULAIRE

Le formulaire de demande d'appui doit renseigner sur :

-la raison sociale de l'entreprise artisanale ou de l'Organisation de l'Economie Sociale concernée;

-le promoteur de l'entreprise artisanale ou de l'Organisation de l'Economie Sociale (nom, prénom, lieu de résidence, photocopie de la CNI jointe en annexe);

-l'entreprise artisanale ou l'Organisation de l'Economie Sociale (localisation, chiffre d'affaire, raison sociale, nombre de succursales ou d'agences, date de création, nombre d'employés, branche d'activité, numéro d'enregistrement au RCCM et carte de contribuable, contacts téléphoniques et adresse mail);

-le montant global de la demande d'appui ;

-le montant estimatif des pertes subies depuis la survenance de la pandémie du Coronavirus.







IV- MODALITÉS DE SÉLECTION

La sélection des artisans, des entreprises artisanales et des l'Economie Organisations de Sociale soumissionnaires est effectuée à l'issue d'un processus décrit comme suit :

-l'appel à candidature sur l'ensemble du territoire national par communiqué radio/presse du Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat ;

-le retrait des formulaires demande d'appui par les postulants dans les délégations départementales, régionales, les services centraux et le site web du MINPMEESA;

-le dépôt contre récépissé, des

dossiers de candidature dans les délégations régionales du MINPMEESA;

-la présélection des candidats par les comités ad hoc régionaux et la transmission des dossiers avec avis motivé. à la « Task force » logée dans les services centraux du MINPMEESA;

-la consolidation des résultats par la « Task force » et la transmission au MINFI, de la liste des candidats sélectionnés et de leurs dossiers ;

-la publication par le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat de la liste des artisans, des entreprises artisanales et des Organisations de définitivement l'Economie Sociale retenus.



V- MODALITÉS D'UTILISATION

Les appuis attribués sont des subventions et visent à satisfaire les besoins en :

•intrants en vue d'augmenter leurs productions et/ou d'améliorer la qualité de leurs produits :

•équipements techniques et/ou en outillages en vue de renforcer leurs capacités techniques;

•financements en vue de renforcer les capacités financières de leurs unités.

A l'issue de la sélection, les bénéficiaires des appuis sont tenus de produire un compte d'emploi en trois exemplaires adressé au Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat.

Yaoundé, le 04 Septembre 2020





EN UNE VISITE,

DÉCOUVREZ LES MERVEILLES DE NOTRE CULTURE

PRODUCTION VALORISÉE, ARTISANALE VALORISÉE,

ÉCONOMIE REBOOSTÉE



MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

FONDS DE RELANCE ÉCONOMIQUE <u>AU PROFIT DU SECTEUR</u> PRODUCTIF

www.minpmeesa.gov.cm
www.facebook.com/Minpmeesa